BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2013

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

414 993 329 RCS Lyon.
BPO RH.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : BBY.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 24, Avenue Joannès Masset, 69009 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : BPO RH SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS SIEGE SOCIAL : 24 AVENUE JOANNES MASSET, 69009 LYON 414 993 329 00070 RCS LYON SOLUTIONS RH SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 26 197 EUROS SIEGE SOCIAL : 24 AVENUE JOANNES MASSET, 69009 LYON 800 034 316 00037 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION 1 - Fusion par voie d'absorption par la Société SOLUTIONS RH de la Société BPO RH. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société BPO RH dont la transmission à la Société SOLUTIONS RH est prévue : - actif : 984 878,46 € - passif : 751 532,78 € - actif net apporté : positif de 233 345,68 €. 3 - La Société FORTIFY GROUP (898 370 820 RCS LYON) détenant la totalité des 26 197 actions de la Société SOLUTIONS RH et la totalité des 500 actions de la Société BPO RH, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Aucune prime de fusion n'est prévue. 4 - Le traité de fusion a été établi le 15 novembre 2024 et a été déposé le 15 novembre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON au nom des Sociétés SOLUTIONS RH et BPO RH. 5 - Conformément aux articles L. 236-8 et L. 236-11 du Code de Commerce, les Associés de la Société SOLUTIONS RH pourront demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion. Cette demande doit être formée dans un délai de VINGT (20) jours à compter soit de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC ou, le cas échéant, au BALO, soit de la publication du projet de fusion sur le site internet de la société (article R 236-8 du Code de commerce). Concernant la présente fusion, le délai de VINGT (20) jours commencera à compter de la dernière insertion d'un avis sur le projet de fusion au BODACC. A défaut de demande dans ce délai, les Associés seront réputés avoir renoncé à cette possibilité. Société BPO RH Société SOLUTIONS RH La Présidente La Présidente..